

<https://mary.ecole.ac-normandie.fr/spip.php?article396>



Vous déménagez et quittez une école du regroupement

- Liaison Ecole-Familles - 04.2. Inscriptions, Radiation, Administratif, Absences -



Date de mise en ligne : samedi 4 juin 2022

Copyright © RPI :Ecoles St Germain S/Avre Courdemanche - Tous droits

réservés

Situation :

Vous déménagez.

Démarche à suivre :

Dès que votre décision est prise

Avertir l'enseignant de votre déménagement

Demander à la directrice de l'école un certificat de radiation (qui sera exigé pour l'inscription dans la nouvelle école) par lettre signée par les 2 parents en précisant la date de votre départ , votre nouvelle adresse et l'adresse de la nouvelle école

Dans les derniers jours :

Rendre tous les manuels et livres de l'école (cela vous évitera des frais postaux pour les renvoyer à l'école ou des frais pour cause de perte pendant le déménagement)

Récupérer l'attestation d'assurance qui va vous être demandée dans la future école

Récupérer le dossier d'évaluation de l'élève afin de le transmettre au futur enseignant de votre enfant

Dans le cas d'un élève ayant eu un suivi particulier (orthophoniste, psychologue, CMP, SESSAD,, maître E...), merci de nous donner les coordonnées de la future école ou de nous les faire parvenir afin de transmettre le dossier individuel de suivi de l'élève.